

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/2019

Étaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; PIERI Pierre-Louis ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriele ; OTTOMANI Jean-François ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; PAOLI Roxane ; FRANCISCI Lisa ; SUSINI Vincent ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique

Était absent : MICAELLI Marie-Luce ; ACHILLI Nadine ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; MURGIA Sandrine ; ANGELI Filippu Antone ; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette.

Était représenté :

MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à SANTONI Louis

ACHILLI Nadine a donné pouvoir à PAOLI Christian

GAMBOTTI Marie-Pierre a donné pouvoir à FILIPPINI Marie-Laure

MURGIA Sandrine a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques

ANGELI Filippu-Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis

ANDREANI-CASAMATTA Bernadette a donné pouvoir à FRANCOVICH Stéphane

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie LUCCIONI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

DEL270619-17

Sur proposition de André ROCCHI, Maire de Prunelli-di-Fiumorbu, et après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil municipal de Prunelli di Fiumorbu s'oppose à toute augmentation du tonnage d'ordures ménagères reçues et traitées sur le site d'enfouissement de la commune pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

